

INDIAN OCEAN ISLANDS UNIVERSITY

L'université de référence dans l'Océan Indien

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT UNIVERSITE – ENTREPRISE

entre

L'Indian Ocean Islands University « IOI University »
Université privée à caractère scientifique culturel et professionnel,
Domicilié à l'Immeuble BNI Itaosy Andranonahoatra, Madagascar
représentée par Pr TSIRINIRINDRAVO Herisetra Lalaina, Recteur de l'Université

Et:

Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire

Adresse: Anosy Antananarivo

Représentée par : RAMASIMBALAZA Olivier José Michel

Préambule

L'Indian Ocean Islands University « IOI University », université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

L'entreprise Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, dans le cadre de sa politique de développement des compétences a pour objectif de permettre à des étudiants de l'IOI University d'acquérir une expérience et une expertise professionnelle en réalisant leur stage au sein de l'entreprise.

Ainsi, l'IOI University et **Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire** décident de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité dans l'action par des échanges, de susciter de nouvelles initiatives, d'instaurer un dialogue sur le long terme, dans un esprit d'ouverture et de réciprocité.

Article 1er: Champ couvert par la convention

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines et en favorisant l'acculturation.
- d'en définir les modalités de mise en œuvre

Article 2: Engagement de l'Indian Ocean Islands University « IOI University »

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 4, l'Université IOI :

- désigne, en qualité d'interlocuteur : le Recteur, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre,
- prend les engagements suivants :
 - o garantit la diffusion des offres de stages ou d'alternance
 - o garantit la diffusion des offres d'emplois
 - o informe les étudiants des événements de l'entreprise liés au recrutement et à l'insertion professionnelle,
 - o informe l'entreprise des forums alternances et stages organisés par les composantes
 - o accueille des salariés de l'entreprise, dûment sélectionnés, dans le cadre de conventions de formation en apprentissage ou en formation continue (contrats de professionnalisation, ...) selon les tarifs votés en conseil d'administration
 - o sollicite l'entreprise pour autoriser ses collaborateurs à participer, si besoin, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire ou de collaborateur occasionnel, à des interventions pédagogiques dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers ; ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties : intervention en cours, création de cas, témoignages
 - o associe l'image de l'entreprise comme partenaire sur son site dans son espace entreprise
 - o garantit la promotion auprès des étudiants des carrières relatives au secteur professionnel de l'entreprise

Article 3: Engagement de l'entreprise

Pour sa part, l'entreprise désigne comme interlocuteur privilégié **RAKOTOMALALA Noeliharintsoa Hajaniaina.**

- avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention. Elle s'engage sur les points suivants :
- participe à des jurys de soutenance
- Communique les offres d'emploi, de stages, de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation
- participe à certains des forums emplois organisés par l'Université
- accorde la plus grande attention aux candidatures des étudiants et diplômés venant de l'Université IOI
- mandate un ou plusieurs intervenants pour participer, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire ou de collaborateur occasionnel
- accueille des étudiants en stage, offre la possibilité à ses salariés ou à toute personne qu'elle aura choisie, d'accéder par la voie de la formation continue à l'Université IOI
- informe ses collaborateurs des activités de l'Université IOI, notamment en formation continue

- Organise des visites d'entreprises pour sensibiliser les étudiants au cours desquelles sont proposées tables rondes, conférences ...
- Consulte l'Université pour l'élaboration de programmes de recherche collaboratifs, ou des missions de sous-traitances
- Volet mobilité internationale : favoriser la mobilité des étudiants en stage en les accueillant dans ses filiales

Article 4:

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par avenant exprès signé des parties. Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

Article 5 : Ressources

Les deux parties contractantes s'efforcent de dégager les moyens nécessaires à l'application de la présente convention et d'obtenir des subventions complémentaires.

Article 6: Rencontres

Dans la mesure du possible, les représentants des deux parties se réunissent au moins une fois par an pour élaborer le programme de travail et autres activités s'y rattachant.

Article 7: Litiges et attribution de juridiction

Fait à Antananarivo, le

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Pr TSIRINIRINDRAVO Hersietra Lalaina	•••••
Recteur IOI University	